

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 2 rue du Moulin chez Mme DIAKITE et Mr PETITPREZ, afin de permettre le terrassement et le stationnement d'un camion et d'une grue pour une livraison et pose d'une coque piscine par la société HYMEO du 01 Juillet au 03 Juillet 2024 de 8h00 à 16h00.

## ARRETE

**Article 1** Afin de permettre le stationnement d'un camion et d'une grue pour une livraison et pose d'une coque de piscine par la société HYMEO, la circulation sera règlementée au n°2 Rue du Moulin chez Mme DIAKITE et Mr PETITPREZ, le Lundi 01 Juillet au Mercredi 03 Juillet 2024 de 8h00 à 16h00 de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise et les déviations nécessaires éventuelles**
- **Circulation alternée par feu ou manuellement rue du Moulin le 01 et 02 Juillet 2024**
- **Rue barrée le 03 Juillet 2024 (8h00 à 16h00) pendant la pose de la coque.**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**

**Mise en ligne le 13/06/2024**

**Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET.

